

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6-444-1933 Mise en service du Code international de signaux de 1931.

n° 6-444-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 octobre 1933

Numéro JO
n° 444 du 30/11/1933

Date du numéro
30 novembre 1933

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de la marine : Vu le décret du 25 juin 1864 relatif à la mise en service d'un Code commercial de signaux à l'usage des bâtiments de toutes nations: Vu la décision présidentielle du 27 mai 1879: Vu le décret du 5 juillet 1900, relatif à la mise en service d'un nouveau Code international de signaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Code international de signaux de 1931, tel qu'il a été adopté par toutes les nations maritimes, sera seul employé par les bâtiments de commerce et aéronefs civils français pour toutes les communications échangées soit entre eux, soit avec les bâtiments de la marine nationale, les aéronefs militaires, les stations de signaux, les bâtiments et aéronefs étrangers. Art. 2. — Tout bâtiment de la marine nationale, toutes les stations de signaux des côtes de France, d'Algérie, des colonies et des pays de protectorat devront être munis du Code international de signaux de 1931, des signes flottants et autres objets nécessaires pour l'échange des communications, d'après le système de signaux déterminé par ledit Code. Art. 3. — Le Code international de signaux de 1931 sera exclusivement employé à partir du 1er janvier 1934. Art. 4 — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées. Art. 5. — Le Ministre de la marine, le Ministre de la marine marchande, le Ministre de l'air, le Ministre de l'intérieur, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des travaux publics, le Ministre des postes, télégraphes et téléphones, le Ministre des colonies, le Ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal officiel.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre de La marine, Albert SARRAUT.**